

NOMINATION D'UN CONCILIATEUR DE JUSTICE SUR LES CANTONS DE FIGEAC Ouest et FIGEAC Est

En date du 20 mars 2015, Le Premier Président de la Cour d'Appel d'AGEN a désigné un Conciliateur de justice sur les cantons de FIGEAC Est et FIGEAC Ouest.

Sont concernés les Communes de Figeac, Bédrier, Camboulit, Camburat, Capdenac le Haut, Faycelles, Fons, Fourmagnac, Lissac et Mouret, Planioles, Bagnac sur Célé, Cuzac, Felzins, Lentillac sur Blaise, Linac, Lunan, Montredon, Predeignes, Saint Félix, Saint Jean Mirabel, Saint Perdoux & Viazac.

Dans l'exercice de ses fonctions deux permanences mensuelles se tiendront à la maison de la Communauté de Communes du Grand FIGEAC 35 Allée Victor Hugo à Figeac,

Les personnes qui ont un différend juridique doivent appeler par téléphone au : 05 65 11 22 76, pour prendre rendez-vous. Les séances se tiennent les lundi après-midi du mi et dernier du mois.

Compétences :

Le conciliateur de justice intervient sur un

- problème de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- différend entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- litige de la consommation,
- impayés,
- malfaçon de travaux.

Le conciliateur de justice n'intervient pas sur des litiges :

- d'état civil,
- de droit du travail,
- de conflits avec l'administration

La mission du conciliateur de justice a pour but de trouver une solution amiable pour un différend entre 2 parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties et pour une durée limitée.